

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 28.06.2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AISNE

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
11	9	11

Date de convocation :

19.06.2017

Date d'affichage: 19.06.2017

Le vingt-huit juin deux mille dix-sept

à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : DELBENDE Bruno- THEVENON Patrice - Jean-Pierre DUVAL - Thierry GAUTHIER -Gérard PARIS- Christian MOQUET-MANGAS Francisco - Amélie DUMAY

Absents excusés: VERDUN Isabelle - Michel BRUNET

Pouvoirs: Madame Isabelle Verdun donne pouvoir à Monsieur Gilles

Davalan

Monsieur Michel Brunet donne pouvoir à Christian Moquet

Secrétaire : Gérard PARIS

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05.04.2017

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande en début de réunion d'ajouter quatre points à l'ordre du jour

- Amortissement des immobilisations Enfouissement réseau Hameau de Chavigny
- Acceptation du Fond de concours CCRV pour Square P. Moquet
- Modification de l'indice au 01/02/2017 des indemnités des élus
- Modification statut du syndicat scolaire de la vallée de la savière SIVOM en SIVU

Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur Thévenon absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

02 Amortissement des immobilisations - Enfouissement réseau Hameau de Chavigny DM1

Le Maire-adjoint rappelle les travaux d'enfouissement du réseau au Hameau de Chavigny réalisés en 2015 pour un montant de 37 243.64 € TTC. Il y a obligation de réaliser les amortissements pour les petites communes de 1 à 15 ans. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'amortir cette somme sur 15 ans à partir de 2017, le montant annuel sera inscrit au budget 2017. Le tableau d'amortissement sera transmis au Trésor Public.

Une décision modificative est proposée pour 2017

Dépenses de fonctionnement

022 Dépenses imprévues - 2 482.91 € Article 6811 + 2 482.91 €

Dépenses d'investissement

020 Dépenses imprévues + 2 482.91 €

Recettes d'investissement

Article 204183 + 2482.91 €

Monsieur Thévenon absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

03 Acceptation du Fond de concours CCRV - pour Square P. Moquet

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu le règlement de Fonds de concours 2017 de la CCRV approuvé par délibération du conseil communautaire n°90-17 en date du 7 avril 2017.

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Longpont comme étant l'une de ses communes membres,

Considérant la délibération du bureau de la CCRV du 9 juin 2017 attribuant un Fonds de concours de 980 € à la commune de Longpont.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Accepte le fonds de concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de l'aménagement du square Pierre Moquet à hauteur de 980 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur Thévenon absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

04 Modification de l'indice au 01/02/2017 des indemnités des élus

Le Maire présente l'augmentation du point d'indice au 01/02/2017 pour la fonction publique territoriale et explique que les indemnités des élus sont basées sur cet indice. Il est donc nécessaire d'actualiser la délibération du 09/04/2014 conformément à la loi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux suivants :

Par 1 Voix contre - 3 Voix abstention - 6 Voix Pour

Gille Davalan – Maire 17 % de l'IB 1022 (taux maximal) soit 100 % Gérard Paris 2ème Adjoint 6.6 % de l'IB 1022 (taux maximal) soit 100 % 8 de l'IB 1022 (taux maximal) soit 100 % 3.65 % de l'IB 1022 soit 55.30 % 9 de l'IB 1022 soit 55.30 %

Monsieur Thévenon absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

05 Modification statut du syndicat scolaire de la vallée de la savière - SIVOM en SIVU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la nécessité de modifier les statuts du syndicat de communes à vocation multiple de la vallée de la Savière pour d'une part, actualiser les compétences du SIVOM et d'autre part, rendre ces compétences compatibles avec celles du SIVU de la Savière en Retz, jusqu'à la construction du site unique de regroupement scolaire menée par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et adopte les dispositions ci-après,

- Les compétences sont modifiées tel qu'indiqué par les services préfectoraux
- Il n'est pas apporté de modification à l'administration du syndicat et à la composition du Comité syndical par rapport aux précédents statuts.
- Il n'est pas apporté de modification à l'établissement du mode de contribution des communes par rapport aux précédents statuts.
- Approuve les statuts modifiés de l'EPCI annexés à la présente délibération.

Monsieur Thévenon absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

06 Création d'un syndicat scolaire de la Savière en Retz

Vu les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Ancienville, Chouy, Corcy, Dampleux, Faverolles, Fleury, Longpont, Louâtre, Noroy sur Ourcq, Oigny en Valois et Villers-Hélon de s'associer au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « Syndicat intercommunal scolaire de la Savière en Retz » Après avoir entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de création du Syndicat intercommunal scolaire de la Savière en Retz qui regroupera les communes de : Ancienville, Chouy, Corcy, Dampleux, Faverolles, Fleury, Longpont, Louâtre, Noroy sur Ourcq, Oigny en Valois et Villers-Hélon Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

d'adopter les dispositions ci-après,

Article 1: La commune de Longpont, s'associera aux communes de Ancienville, Chouy, Corcy, Dampleux, Faverolles, Fleury, Louâtre, Noroy sur Ourcq, Oigny en Valois et Villers-Hélon, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique prendra la dénomination de Syndicat intercommunal scolaire de la Savière en Retz, et son siège social sera fixé en mairie de DAMPLEUX, 16 rue Valère Bouchain.

Article 3 - Définition des compétences :

- en application de l'article L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat exercera en lieux et place des communes adhérentes, dans le cadre de la compétence scolaire :
 - Études, réalisation, entretien et construction des bâtiments scolaire sur les communes membres

Article 4

- par dérogation à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes seront représentées comme suit : Le syndicat est administré par un comité composé pour chaque commune

adhérente de deux délégués titulaires et un délégué suppléant, élus par le conseil municipal. Les délégués seront renouvelés à chaque élection municipale.

Article 5 - Approuve les statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération

Article 6 - demande à monsieur le préfet du département de l'Aisne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal scolaire de la Savière en Retz

07 Création d'un poste contrat aidé 35h. Agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 05/11/2008 et du 18/02/2009 créant deux postes de contrat aide CUI CAE à temps partiel et une délibération en date du 17/09/2014 créant un poste de contrat aidé CUI CAE à temps complet.

Actuellement un poste à temps plein est occupé jusqu'au 19 octobre 2017. Les entretiens de recrutement sont en cours et dans l'hypothèse où il faudrait recruter avant le 19 octobre 2017 un autre contrat à temps plein, Monsieur le Maire sollicite la possibilité d'ouvrir un autre poste de contrat aidé à temps plein à partir du 01/08/2017. Il signale également que les taux de prise en charge par l'état sont en baisse ce qui va certainement impacter les recettes budgétaires 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la création d'une deuxième poste contrat aidé CUI CAE à temps plein à partir du 01/08/2017 pour la période transitoire.

08 Délibération opération zéro-phyto

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- -les obligations réglementaires étant entrées en vigueur au 1er janvier 2017
- -les possibilités d'aides éco-conditionnées et bonifiées à l'interconnexion d'eau potable mobilisables par le SESN.

Les communes peuvent bénéficier d'un appui technique et financier à la mise en œuvre de ces contraintes réglementaires en s'engageant dans la Charte d'entretien des espaces publics.

Elle vise à accompagner les démarches actives de suppression des produits phytosanitaires dans les espaces publics et la recherche d'un nouvel aménagement des espaces des collectivités.

La commune entant que signataire à minima au niveau 2 pourra bénéficier d'un appui technique et financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le SESN pourra prétendre à bénéficier d'un taux d'aides bonifié pour les travaux d'interconnexion d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas s'engager au niveau 2 de la Charte d'entretien des espaces publics.

Par 2 Voix Pour - 3 voix abstention - 6 voix contre

09 Information sur l'association Carillon de Longpont A.R..S.L.et DM2

Le Maire annonce la création d'une nouvelle association depuis le 15 mai dernier.

L'Association pour la Renaissance de la Sonnerie du Carillon de Longpont, elle a pour projet de faire renaître la sonnerie entendue par Louis Vierne, organiste de Notre-Dame de Paris (1900-1937) Louis Vierne en fit une œuvre célèbre dans le monde entier, et la publia dans les « Pièces en style libres » parues en 1914. Les cloches de Longpont sont à l'origine de cette œuvre. Suite à la destruction de Longpont en 1918, les cloches installées et modifiées ne peuvent plus faire entendre ce thème musical. Une étude a été établie qui conduit l'association à marquer ce renouveau par un anniversaire 1918-2018. De nombreux habitants de la commune ont rejoint cette association. La commune de Neuilly sur Seine a répondu favorablement au financement de l'opération du nouveau carillon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € par 8 Voix Pour − 1 Voix contre

2 Voix pour 500 €

Dépenses de fonctionnement

022 Dépenses imprévues - 1000 € Art. 6574 + 1000 €

10Information sur le centenaire de 1914/1918 - commémoration Juillet 2018

Monsieur Gauthier présente les manifestations de Juillet 2018, avec quelques indications de dates : 15 au 18 juillet – inauguration du monument de Chaudun + installation d'un char le long de la RN 2 sur le nouvel emplacement.

Libération de Longpont, sur la place de l'abbaye avec animation des collectionneurs et reconstitution d'un camp militaire – Feu d'artifice avec toutes les communes concernées d'Ambleny à Corcy.

21/22 Juillet – Inauguration et manifestation à l'observatoire Mangin à Villers-Cotterêts, également un évènement aux Fantômes d'Oulchy-le-Château.

11 Information sur la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

La prise de la compétence « réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs par la CC de Retz s'est étendue suite à la fusion au 1er Janvier 2017. Un Plan Territorial d'actions prioritaires de l' Agence de l'Eau Seine Normandie, liste les communes prioritaires et éligibles aux subventions ainsi que les avancées des différents dossiers de réhabilitation et de plans de zonage. Les communes concernées sont Morsain, Fontenoy, Coyolles, Mortefontaine, Dammard, Epagny, Dommiers et Passy en Valois.

Questions diverses.

Un pré-projet de sécurisation de la rue de la belle croix et de la rue Saint Louis a été proposé par l'ADICA. Information sur la propriété du lavoir

Les travaux d'enfouissement du réseau Rte de Chavigny et rue de la belle croix sont prévus pour fin 2018

Fin de la séance à 22 h